HAL
open science

Le tabou du sang à Byzance : observances alimentaires et identité

Béatrice Caseau

To cite this version:

Béatrice Caseau. Le tabou du sang à Byzance : observances alimentaires et identité. Pour l'amour de Byzance. Hommage à Paolo Odorico, dir. Ch. Gastgeber, Ch. Messis, D. I. Mureşan, F. Ronconi, Frankfurt am Main, 2013, p. 53-62., 2013. hal-03864748

HAL Id: hal-03864748

https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-03864748v1

Submitted on 22 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le tabou du sang à Byzance : observances alimentaires et identité

Béatrice Caseau

Le monde byzantin familier avec les règles de pureté rituelle de l'Ancien Testament a débattu de leur application dans le cadre du christianisme. Les chrétiens et leurs autorités, tout en admettant l'inspiration divine de l'Ancien Testament, ont opéré des choix dans le texte biblique en reprenant pour eux-mêmes ou en laissant de côté certains interdits. Ils ont proposé des interprétations des prescriptions rituelles et des tabous alimentaires. Il y a dans le monde byzantin, une relation complexe avec le texte de l'Ancien Testament, faite de fascination[1] mais aussi de rejet, a « contested cultural inheritance », pour reprendre les mots de Paul Magdalino et Robert Nelson.[2]

Dans l'Ancien Testament, le sang appartient à Dieu car il représente la vie or toute vie vient de Dieu. Le sang des animaux sacrifiés est ainsi répandu sur l'autel pour être offert à Dieu.[3] Ceux qui font cette offrande sacrificielle espèrent que Dieu leur pardonnera leur péché. Mais si le sang est précieux, il est aussi répulsif : précieux quand il symbolise la vie, répulsif quand il souille la personne qui le touche. Les règles de pureté rituelle insistent sur l'absence de contact avec le sang humain quand on approche l'espace sacralisé. Il est formellement interdit de faire couler le sang humain, dans le sanctuaire, et à cause de la menstruation, les femmes n'ont pas accès aux espaces les plus sacrés du Temple de Jérusalem. Dans le judaïsme, la notion d'une incompatibilité entre le sacré et l'écoulement de sang humain engendre l'idée d'une pollution rituelle de l'espace. Là où il y a eu écoulement de sang humain, le divin se refuse non seulement à paraître ou à écouter les prières, mais il peut aussi punir et écarter de sa face.[4] Cette idée de pollution rituelle liée au sang a plusieurs conséquences comme la création de rituels

---

1 G. DAGRON, Judaïser. *TM* 11 (1991) 359-380, ici 376 qui voit la tentation de conserver la Loi dans la *Vie* de Basile le jeune, comme un épisode de mise en garde « contre la fascination d'un texte, l'Ancien Testament, lu et relu sans précaution dans la solitude et l'échauffement de l'ascèse, contre ses effets sur un esprit éprouvé par les veilles, exaspéré par la méditation et l'introspection, dont les idées deviennent des obsessions ».

2 P. MAGDALINO, R. NELSON, Introduction, in: The Old Testament in Byzantium. Washington 2010, 7.

3 *Lévitique*, 1.5 (à propos d'un holocauste de gros bétail)

4 *Genèse* 4.11 : « Ecoute le sang de ton frère crier vers moi du sol! Maintenant, sois maudit et chassé du sol fertile qui a ouvert la bouche pour recevoir de ta main le sang de on frère ». Caïn conclut en *Gn* 4.14 : « je devrais me cacher loin de ta face ».

de purification et la mise à l'écart des éléments ou personnes polluantes. Faire couler le sang, saigner soi-même ou toucher le sang qui coule, tout comme consommer le sang des animaux, sont des actions qui ont un impact sur la relation avec Dieu et le sacré dans le texte biblique. Qu'en fut-il à Byzance ?

Le tabou du sang est un bon point d'observation pour l'étude des choix opérés par le monde byzantin car il concerne différentes sphères de la société : le monde de l'alimentation qui est le plus général, le monde des femmes et celui du sang versé par les militaires ou les magistrats au nom de l'empereur. Tandis que le tabou du sang menstruel provient de l'Ancien Testament, l'interdiction de consommer du sang animal trouve sa source dans l'Ancien Testament mais est reprise par certains passages du Nouveau Testament. Enfin, le tabou du sang concerne aussi ceux qui font couler le sang en tuant autrui soit dans le cadre militaire soit dans la société civile. Le pacifisme et l'interdit de faire couler le sang trouve son origine dans les paroles du Christ rapportées par le Nouveau Testament, ce qui conduit les évêques byzantins à imposer une pénitence à ceux qui ont fait couler le sang, y compris dans les rangs de l'armée.[5] Jean-Claude Cheynet traite de cette question dans ce même volume. J'ai déjà abordé la question du tabou du sang féminin et ses conséquences religieuses : interdiction pour les femmes d'entrer dans la zone du sanctuaire à tout moment de leur vie, et de prendre la communion voire même d'entrer dans l'église pendant les périodes menstruelles et post-partum.[6] Reste la question de la consommation du sang animal qui a moins attiré l'attention et qui mérite que l'on regroupe les sources évoquant ce qu'est devenu l'interdit biblique à l'époque byzantine.

Relectures bibliques de l'Ancien et du Nouveau Testament à l'époque byzantine

Dans l'Ancien Testament, il est interdit de manger des viandes non saignées ou de consommer du sang. « Où que vous habitiez, vous ne mangerez pas de sang, qu'il s'agisse d'oiseau ou d'animal. Quiconque mange du sang, quel qu'il soit, celui-là sera retranché e sa race » (Lev. 7.26-27). Cet interdit est lié

5 B. CASEAU – J.-C. CHEYNET, La communion du soldat et les rites religieux sur le champ de bataille, in: Pèlerinages et Lieux saints dans l'Antiquité et le Moyen Âge. Mélanges offerts à Pierre Maraval (eds. B. CASEAU, J.-C. CHEYNET, V. DÉROCHE). Paris 2006, 101-119.

6 B. CASEAU, Sancta sanctis : normes et gestes de la communion entre Antiquité et haut Moyen âge, in: Pratiques de l'eucharistie dans les Églises d'Orient et d'Occident, (Antiquité et Moyen Âge), (eds. N. BÉRIOU, B. CASEAU, D. RIGAUX). Paris 2009, 371-420.

au fait que le sang représente l'âme de l'animal, c'est-à-dire sa vie : « Tout ce qui se meut et possède la vie vous servira de nourriture, je vous donne tout cela au même titre que la verdure des plantes. Seulement, vous ne mangerez pas la chair avec son âme, c'est à dire le sang » (*Gn* 9.4). L'interdit de la consommation du sang suppose donc l'adoption de modes spécifiques de préparation de la viande qui doit être saignée.

L'interdit concernant le sang des animaux est repris dans le Nouveau Testament et il fait partie des obligations imposées aux païens nouvellement convertis au christianisme. Les *Actes des Apôtres* rapportent le discours de Jacques lors de la réunion à Jérusalem sur l'intégration à la communauté de païens convertis : « C'est pourquoi je juge moi qu'il ne faut pas tracasser ceux des païens qui se convertissent à Dieu. Qu'on leur mande seulement de s'abstenir de ce qui a été souillé par les idoles, des unions illégitimes, des chairs étouffées et du sang » (*AA* 15.19-20). Si la loi mosaïque n'est pas imposée aux nouveaux convertis, certains des interdits alimentaires sont repris. Celui qui concerne la consommation de sang est le plus fort puisque, contrairement à l'interdit de la viande de porc, il s'est imposé comme marque identitaire commune aux juifs chrétiens et aux chrétiens qui venaient des cultes polythéistes.

Cette restriction alimentaire contredit les paroles de Jésus qui avait pris fermement position contre le principe des interdits alimentaires en expliquant : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui rend l'homme impur ; mais ce qui sort de la bouche, voilà ce qui rend l'homme impur. […] Ne savez-vous pas que tout ce qui pénètre dans la bouche passe par le ventre, puis est rejeté dans la fosse ? Mais ce qui sort de la bouche provient du cœur, et c'est cela qui rend l'homme impur » (*Mt*. 15 .11 et 15.17) Le refus de l'observance alimentaire juive se retrouve aussi dans le corpus paulinien.

Le christianisme primitif rejette la plupart des observances alimentaires tout comme les sacrifices et rompt le lien triangulaire qui avait été établi entre péché de l'homme, sang de l'animal sacrifié et Dieu. Le sang de l'animal et sa chair ne peuvent changer le cœur de l'homme, ni effacer son péché. Dans l'épître aux Hébreux, la critique est claire : « il est bon que le cœur soit fortifié par la grâce et non par des aliments, qui n'ont jamais profité à ceux qui en font une question d'observance » (*He*. 13.9). Le principe de ne pas choquer reste cependant le fil conducteur de la conduite à tenir : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez et quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu. Ne donnez scandale ni aux Juifs, ni aux Grecs, ni à l'Église de Dieu » (*1Co* 10.31-32).

Parmi les interdits alimentaires, celui du sang des animaux revient plusieurs fois dans les sources chrétiennes anciennes. Les sources des IIe et IIIe siècles, tant grecques que latines évoquent l'interdiction de consommer le sang des animaux pour les chrétiens soit pour la justifier soit pour la consta-

ter.[7] Origène la justifie en admettant que le sang est ce qui est offert aux idoles dans les cultes polythéistes et que les démons s'en nourrissent : « Les viandes étouffées, parce que le sang n'en est point séparé et qu'on le présente comme la nourriture des démons qui se repaissent de ses exhalaisons, l'Ecriture les interdit, ne voulant pas que nous ayons la même nourriture que les démons ».[8] Tertullien dans l'*Apologétique* la constate et s'en sert comme argument pour disculper les chrétiens des accusations d'infanticide et de cannibalisme dont ils étaient l'objet : « Rougissez de votre aveuglement devant nous autres chrétiens, qui ne regardons pas même le sang des animaux comme un des mets qu'il est permis de manger, et qui, pour cette raison, nous abstenons de bêtes étouffées et de bêtes mortes d'elles-mêmes, pour n'être souillés en aucune manière de sang qui est comme enseveli dans les chairs ».[9] Selon Tertullien, le respect des chrétiens pour cet interdit était bien connu de leurs accusateurs : « Aussi, pour mettre les chrétiens à l'épreuve, vous leur présentez des boudins (*botulos*) gonflés de sang, bien convaincus que ce mets est défendu chez eux ».[10]

Dans cet ensemble de recommandations vetero et neo-testamentaires, le christianisme ancien a fait des choix : le rejet des offrandes offertes aux idoles, tant qu'il y a eu des sacrifices, le rejet du sang mais non celui de la viande de porc. Quand il est évoqué, l'interdit du porc est spiritualisé.[11] La question de la consommation de viande était discutée. D'un côté, on constate une tendance vers l'ascétisme qui pouvait inclure le rejet de l'alimentation carnée,[12] d'un autre côté il y aussi la preuve que les traditions gastronomiques romaines étaient toujours d'actualité. Il ne semble pas que la christianisation se soit accompagnée d'une réduction du nombre des porcs élevés ou de la consommation de cochon. Or les éleveurs de porc avaient l'habitude de rentabiliser l'animal en exploitant tout en lui y compris son sang. Les recettes de boudin circulaient dans l'Empire romain, puis dans

---

7 Clément d'Alexandrie, *Le Pédagogue*, III, 25, 2 (éd. et trad. CL. MONDÉSERT. Paris 1970, 56).

8 Origène, *Contre Celse*, 8, 30 (éd. M. BORRET. Paris 1969 , 238-239).

9 Tertullien, *Apologétique*, 9, 13 (éd. et trad. J.-P. WALTZING, Paris 1998, 53).

10 *Ibid.*, 9, 14, (éd. WALTZING, 53).

11 *Epitre de Barnabé* (éd. R. KRAFT, trad. P. PRIGENT. Paris 1971, 148-149) : Moïse a usé d'un langage spirituel. « Voici le sens de ce qu'il dit du "porc": Tu ne t'attacheras pas, veut-il dire, à ces hommes qui ressemblent aux porcs en ceci dans les délices de l'abondance ils oublient le Seigneur, mais dans le besoin, ils s'en souviennent bien ».

12 La consommation de viande était interdite dans les milieux monastiques, a fortiori celle de sang. Inversement, on lit dans les *Constitutions Apostoliques* des canons condamnant les membres du clergé qui refusent la viande par aversion et n'en consomment pas les jours de fête: *CA*, VIII, 47.51-53. Cela ne signifie pas une consommation du sang, puisque les viandes pouvaient être saignées.

l'empire byzantin. On en trouve une dans le populaire *De Re coquinaria*, une compilation de recettes attribuées à Apicius : « Avec six jaunes d'œufs cuits et des pignons de pin hachés, mélangez de l'oignon, du poireau haché, une sauce non cuite, du poivre pilé; farcissez-en les boyaux. Faites cuire dans du *garum* et du vin ».[13] La compilation daterait du début de l'époque byzantine (IVe-Ve siècle). Le boudin était sans doute toujours préparé dans le monde byzantin à la fin de la période antique. La gastronomie n'était pas la seule raison de sa préparation dans des régions de consommation du porc, où l'usage était de tirer profit de tout l'animal, en préparant des *aimatia*. La *Suda* et le *Lexique* de Photius se font l'écho de ces préparations de boudins en évoquant la « soupe noire qui est appelée aimatia », ζωμὸς μέλας · ἡ λεγομένη αἱματιά.[14] Il y avait donc un conflit entre des usages alimentaires bien établis et une volonté de faire respecter des observances alimentaires anciennement juives mais devenues chrétiennes. Ce conflit explique pourquoi on entend de nouveau parler de l'interdiction de la consommation du sang à travers les siècles.

S'il n'a pas été question de réintroduire dans les normes chrétiennes l'interdit du porc, celui de son sang (comme du sang des autres animaux) a fait son entrée dans le droit canonique. On le trouve dans les *Canons des apôtres*, une collection de canons qui remonte probablement au IVe siècle et qui fut reçue dans l'église byzantine à partir de sa validation comme canonique au concile in Trullo (canon 2).[15] Le canon 63 stipule en effet : « Si un évêque, un prêtre, un diacre ou en général quelqu'un du clergé « mange de la chair d'un animal étouffé dans son sang », ou « d'un animal à moitié dévoré par les bêtes ou d'un animal mort », qu'il soit déposé, car c'est défendu par la loi. Si c'est un laïc, qu'il soit excommunié ».[16] On retrouve aussi l'interdit de consommer du sang dans le 67e canon du concile in Trullo (692) qui stipule en effet : « c'est le texte divin qui nous a ordonné de nous abstenir de sang, de viande étouffée et de fornication. Ceux-la donc qui à cause de leur ventre goulu s'ingénient à rendre comestible le sang d'animaux et s'en nourrissent, nous leur imposons la peine convenable. Si donc quelqu'un tente de manger du sang d'animaux de quelque façon que ce soit, clerc, qu'il soit déposé, laïc, excommunié ».[17]

---

13 Apicius, 60, (éd. J. ANDRE. Paris 2007, 18).

14 Suidae Lexicon, *s. v.* (éd. A. ADLER, II. Leipzig, 1931, 512); Photii patriarchae Lexicon, (éd. S. A. NABER, I. Amsterdam 1965, 249).

15 Canon des apôtres 63 (éd. G. A. RHALLIS - M. POTLIS, Syntagma, II. Athènes 1852, 81).

16 Trad. P.-P. JOANNOU, Discipline générale antique, I, 2 : Les canons des synodes particuliers. Rome 1962, 40-41.

17 Concile in Trullo, canon 67, Discipline générale antique (éd. et trad. P. P. JOANNOU, 205).

Dès lors, on trouve dans les euchologes des prières pour purifier ceux qui ont consommé du sang ou des viandes impures : εὐχὴ ἐπὶ μιαροφαγησάντων.[18] Les euchologes comportent deux prières assez contradictoires. La première est une prière pour réadmettre à la communion ceux qui ont mangé contre leur gré des aliments impurs et qui en sont scandalisés : elle atteste qu'il n'y a pas d'aliments impurs pour ceux qui sont purs (πάντα καθαρὰ τοῖς καθαροῖς). Elle reprend donc la conception de Jésus que les aliments n'ont pas d'impact sur la sphère du spirituel. L'autre prière est spécifiquement destinée à « celui qui a mangé et goûté des viandes impures dont la consommation est interdite dans ta loi sainte ».[19] Elle demande la purification du pécheur. Les deux prières se trouvent à la suite l'une de l'autre dans le plus ancien euchologe byzantin, l'euchologe Barberini gr 336, conservé dans un manuscrit du VIIIe siècle, puis dans les euchologes suivants.[20] On retrouve en effet ces deux mêmes prières demandant la miséricorde divine pour permettre à ceux qui ont mangé des aliments impurs de pouvoir communier, dans des termes très similaires, dans les euchologes du 11e siècle.[21]

Malgré ces tentatives pour faire comprendre aux chrétiens l'impureté de la consommation du sang, le boudin était encore vendu au cœur du Moyen âge, aussi bien sur les marchés de Constantinople que dans les campagnes. On en trouve un écho dans un texte de droit civil, une novelle de Léon VI (886-912) qui rappelle l'interdit biblique et interdit la fabrication, la vente et la consommation de boudin. Il faut comprendre ce texte à la lumière du souci de l'empereur de mettre le droit civil en conformité avec le droit canonique et avec les prescriptions bibliques reçues par l'Eglise byzantine. Voici le texte de la Novelle 58 : « Jadis Dieu prescrivit au législateur Moïse de défendre que le sang fût mangé, et il a été aussi édicté par les Apôtres hérauts de la grâce, qu'il fallait s'abstenir de cette nourriture. Or, malgré l'accord de la loi ancienne et de la loi nouvelle pour interdire et rejeter cette pratique, les hommes en sont arrivés à ce point d'audace, ou plutôt de démence, qu'ils ne prêtent une oreille attentive ni à l'une ni à l'autre de ces législations. Mais, avec impudence, les uns, par cupidité, les autres, esclaves de leur gloutonnerie, méprisent le précepte et font leur nourriture de ce sang qu'il est interdit de manger. Nous avons en effet ouï-dire que, le mettant dans

18 M. ARRANZ, Preghiere parapenitenziali di purificazione e di liberazione nella tradizione bizantina. *OCP* 61 (1995), 425-476, ici 456-461.

19 ARRANZ, Preghiere, 461, n. 9 : μιαροφαγήσαντι καὶ γευσαμένῳ κρεῶν τῶν μὴ καθαρῶν ὧν τὴν βρῶσιν ἀπηγόρευσας ἐν νόμῳ ἁγίῳ σου.

20 L'euchologe Barberini, 204 et 205 (éd. S. PARENTI - E. VELKOVSKA, L'eucologio Barberini gr. 336. Rome 1995, 224-225), (nouvelle édition avec traduction en 2000).

21 Ed. M. ARRANZ, L'eucologio constantinopolitano agli inizi del secolo XI, Hagiasmatarion & archieratikon. Rome 1996, 369-370.

des boyaux comme dans des tuniques, ils le livrent en quelque sorte à leur ventre pour aliment habituel. Considérant que cette pratique ne doit pas être tolérée, et n'admettant pas qu'une invention, si contraire à la loi, d'hommes n'ouvrant la bouche que pour la satisfaction de leur seul ventre, méprise les commandements divins et méprise aussi notre Etat, notre Majesté ordonne qu'absolument personne n'ait l'audace de se laisser aller à commettre un tel crime, ni pour son usage personnel, ni pour amener des acheteurs à se souiller de cette nourriture ».[22]

Léon VI parle bien de pollution ou de souillure entrainée par la consommation de boudin (καταμιαίνεσθαι). Les peines prévues sont très sévères, confiscation des biens et exil après torture et rasage du crâne. Malgré ces menaces et probablement en raison de la persistance des usages et de la dimension économique qui n'avait pas échappé à Léon VI, l'usage de confectionner du boudin a persisté dans le monde byzantin, mais il est possible qu'il ait reculé. Il était encore très apprécié des habitants d'Andrinople au XIIe siècle, si l'on en croit Théodore Balsamon.[23] Le boudin va désormais devenir un marqueur identitaire, opposant les Byzantins fidèles aux prescriptions du Nouveau Testament et les Latins, infidèles et gloutons.[24]

Au XIIe siècle, l'interdit de la consommation du sang est rappelée par les canonistes. Ils commentent le canon 63 des *Canons des apôtres*, qui forment désormais la première collection canonique dans les canons retenus par l'Eglise byzantine. Balsamon rappelle que l'interdit de consommer des viandes non saignées remonte au livre de la Genèse (*Gn*. 9.4). Il note que l'interdiction a été incluse dans le droit civil par Léon VI. La nouveauté toutefois vient de son insistance sur la différence de culture biblique et de respect du droit canonique qui oppose les Byzantins aux Latins : ces derniers mangent avec indifférence des viandes étouffées dans leur sang (τὰ πνικτά).[25] Selon Balsamon, tandis que les Byzantins à l'exception des habitants d'Andrinople respectent les interdits neo-testamentaires, les Latins se gavent de sang et mangent des animaux étranglés, étouffés dans leur sang.[26]

La différence entre chrétiens adeptes de viandes saignées et chrétiens dévorant le chair animal avec son sang permet aussi de caricaturer le Latin ou le barbare comme avide de sang et donc non civilisé. Michel Psellos évoque ainsi la barbarie des Petchénègues en les présentant comme un peuple qui mange du cheval et consomme tout ensemble la chair et le sang de

22 Novelle 58 (éd. P. NOAILLES - A. DAIN, Les Novelles de Léon VI. Paris 1944, 216-219).
23 Théodore Balsamon, *Commentaire sur le concile in Trullo*, *PG* 137, 748.
24 T. M. KOLBABA, The Byzantine Lists. Errors of the Latins. Urbana 2000.
25 Théodore Balsamon, *Commentaire sur les canons des apôtres*, *PG* 137, 164.
26 Théodore Balsamon, *Commentaire sur le concile in Trullo*, *PG* 137, 748.

l'animal.[27] Aux XIIe et XIIIe siècles, le non respect du tabou alimentaire est toutefois surtout un reproche adressé aux Latins. Les Byzantins confrontés à la présence latine croissante prennent conscience des différences de culture alimentaire. Anne Comnène explique comment son père accueillit Bohémond de Tarente. Ce dernier craignant un empoisonnement ne voulait pas toucher des plats préparés pour lui par l'empereur. Alexis Ier lui fit aussi livrer de la viande crue pour qu'il puisse la préparer à sa guise. Anne Comnène connaissait donc les différences de préparation des viandes entre Byzantins et Latins. La figure du Normand avide de viande crue n'est pas faite pour adoucir son image de rustre. Après la capture de Thessalonique par les Normands en 1185, Eustathe se plaint de ces gloutons qui dévorent des porcs et des bœufs, et se réjouit qu'ils meurent de leurs excès de bonne chère.[28] De la même manière, après 1204, Nikétas Choniatès pourra aussi évoquer avec colère ces latins mangeurs de bœuf.[29] Les Byzantins consommaient du mouton, de la chèvre et du porc mais peu de bœuf. Il s'agit d'une différence non négligeable entre Latins venus d'Europe de l'ouest et du nord et Byzantins. Le *Mémoire* de Constantin Stilbès contre les Latins, rédigé après la capture de Constantinople, inclut une liste d'animaux impurs que mangent les Latins, en plus de la consommation du sang : « Ils mangent les viandes d'animaux étouffés, morts (accidentellement de maladie) ou tués par les bêtes, ainsi que le sang et les animaux impurs : les ours, les chacals, les tortues, les porcs-épics, les castors, les corneilles, les corbeaux, les mouettes, les dauphins, les rats et des animaux plus répugnants et plus dégoûtants s'il en est ».[30] Le dégoût à l'égard de ces chrétiens qui ont perpétré des actes sacrilèges s'exprime désormais aussi à travers le rejet de leur impureté acquise par la consommation de nourritures impures. Du sang consommé à la figure du sanguinaire monstrueux, le pas est facilement franchi. Cette caractérisation du Latin devient dès lors une constante. Le dernier grand commentateur byzantin de la tradition canonique, Mathieu Blastarès dont le

---

27 Michel Psellos, *Chronographie* VII. 68 (éd. E. RENAULD, Michel Psellos Chronographie, I-II. Paris 1967, II, 126).

28 Eustathe de Thessalonique, *Relation sur la dernière – plaise à Dieu – prise de Thessalonique*, trad. P. ODORICO, Thessalonique. Chroniques d'une ville prise. Toulouse, 2005, 248 : « Mort qui fut causée aussi, par la viande de porc, dont ils se remplissaient le ventre sans mesure; et ils faisaient de même avec la viande bovine et le bon ail ».

29 Éd. I. van Dieten, Nicetae Choniatae Historia. Berlin – New York 1975, 594 ; tr. anglaise H. MAGOULIAS, *O city of Byzantium: Annals of Niketas Choniates*. Detroit, 1984, 326 – 327 : « their native food: chine of oxen cooked in cauldrons, chunks of pickled hog boiled with ground beans, and a pungent garlic sauce mixed with other seasonings ».

30 Constantin Stilbès, Mémoire contre les Latins 66 (éd. J. DARROUZÈS, Le Mémoire de Constantin Stilbès contre les Latins. *REB* 21 [1963] 50-100, ici 79).

Syntagma alphabétique est paru en 1335, reprend le reproche fait aux Latins de manger des viandes étouffées dans leur sang, dans le plus complet irrespect des canons.[31]

Conclusion:

On constate comme Mary Douglas en son temps que les tentatives de spiritualisation religieuse de l'Eglise ancienne, qui refusait qu'il y ait un lien entre l'état physique d'une personne et sa capacité à s'approcher de l'autel et à participer aux cérémonies rituelles de l'Eglise, ont échoué.[32] Les tabous de l'impureté rituelle liée aux écoulements séminaux ou sanguins se sont imposés progressivement et ont fini par marquer le christianisme byzantin. Durant l'époque protobyzantine, la mise en application par les chrétiens de certains éléments de la Loi juive fut vivement débattue. Au cours de la période précédente, ante byzantine, des chrétiens, convertis du judaïsme ou « des craignant Dieu », avaient pu souhaiter suivre les prescriptions mosaïques tout en reconnaissant en Jésus le messie, mais ils ont été marginalisés et furent même considérés comme hérétiques s'ils proposaient à d'autres chrétiens de les suivre dans cette voie et de « judaïser ». Pour de nombreux auteurs chrétiens contemporains, Jésus avait libéré les croyants de la Loi et donc les tabous juifs ne s'appliquaient pas aux chrétiens. Certains tabous alimentaires, en particulier celui de la consommation du sang de l'animal, avaient été toutefois repris par le Nouveau Testament, bien que contredits par certaines paroles du Christ, ce qui créa deux discours religieux différents dont on trouve la trace dans les euchologes byzantins, l'un affirmant la pureté de tous les aliments et l'autre priant pour la purification de ceux qui avaient consommé du sang. Tant que l'opposition à la Loi et au judaïsme a été un critère de l'élaboration du christianisme comme religion héritière mais distincte du judaïsme, le tabou du sang alimentaire et du sang menstruel a été combattu, au moins par une partie des autorités chrétiennes, tandis que, à la même époque, celui de l'incompatibilité du sang versé et du service de Dieu restait en vigueur. Mais, au début du Moyen âge, le christianisme byzantin opère une relecture de l'Ancien Testament qui conduit à une réintégration de certaines prescriptions de la Loi juive, y compris le tabou du sang. Droit canonique byzantin et Latin ne sont guère divergents en fait jusqu'au XIIe siècle, et on peut trouver dans les pénitentiels latins des pénitences imposées à ceux qui mangent des charognes ou du

31 Mathieu Blastarès, *Σύνταγμα κατὰ στοιχεῖον* (éd. G. A. Rhallis - M. Potlis, Syntagma, VI. Athènes 1859, 431).

32 M. DOUGLAS, Purity and Danger: An Analysis of the Concepts of Pollution and Taboo. Londres 1984 (1ere édition 1966), 61.

sang.[33] La perception d'une impureté latine peut être liée à un abandon dans les milieux latins des prescriptions alimentaires naguère communes, mais aussi à la polémique anti-latine qui se développe à partir des croisades. Alors que la question de la consommation de sang ne semble guère préoccuper les Latins, les Byzantins en font un marqueur identitaire. Le tabou du sang a donc contribué à la création d'une identité byzantine spécifique par opposition aux Latins condamnés pour leur consommation de viandes non saignées tout comme pour la liberté avec laquelle les femmes entrent dans le sanctuaire non seulement dans leurs églises mais dans la très Sainte-Sophie au moment de la capture de la ville en 1204.

33 Par exemple : Canons d'Adomnan, 2-8 (éd. L. BIELER, The Irish Penitentials. Dublin 1975, 176) ; sur l'abandon du tabou du sang alimentaire en Occident, V. ROUSSEAU, Le goût du sang. Croyances et polémiques dans la chrétienté occidentale. Paris 2005.